

SAGT//



## ARRÊTÉ DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR25\_0098 - Désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques pour la Ville de Montigny-lès-Cormeilles**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-26,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 330-1 et suivants,

Considérant que les communes sont tenues de désigner une personne responsable de l'accès aux documents et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques,

Considérant que la désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques est portée à la connaissance du public et de la Commission d'accès aux documents administratifs dans les quinze jours,

Considérant qu'il convient de désigner la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques pour la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Est désigné en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques au sens des articles L. 330-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, Monsieur Geoffrey BERNIER, Juriste.

**Article 2** : Conformément à l'article R.330-3 du Code des relations entre le public et l'administration, la personne désignée est joignable aux coordonnées professionnelles suivantes :

Monsieur Geoffrey BERNIER  
Juriste  
Hôtel de Ville  
1, avenue Aristide-Maillo  
BP 90237

95 370 Montigny-lès-Cormeilles  
Tél : 01 30 26 32 97 ou 06 20 12 44 03  
Courriel : [bs.docsadministratifs@ville-montigny95.fr](mailto:bs.docsadministratifs@ville-montigny95.fr)

**Article 3** : La personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques est chargée, en cette qualité, de :

1° Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction ;

2° Assurer la liaison entre la Ville de Montigny-lès-Cormeilles et la Commission d'accès aux documents administratifs.

Elle pourra être également chargée d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'elle présente à Monsieur le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles et dont elle adresse copie à la Commission d'accès aux documents administratifs.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié sur le site internet de la Ville.

**Article 5** : Le présent arrêté sera adressé sous quinzaine à Monsieur le Président de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs et transmis à Monsieur le Préfet d'Argenteuil.

**Article 6** : Madame la Directrice Générale des services et Monsieur Geoffrey BERNIER sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 3 avril 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,



Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la ville le : 15/04/2025.